

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 17 février 2010 de Mmes Salika Wenger, Maria Pérez et M. Christian Zaugg, renvoyée en commission le 24 mars 2010, intitulée: «100% pour les 100 ans de Hans Erni!»

Rapport de M. Yves de Matteis.

Lors de sa séance plénière du 24 mars 2010, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-900 à la commission des arts et de la culture. Cette dernière s'est réunie pour traiter cet objet les 29 avril, 6 et 27 mai 2010, sous la présidence de Mme Christiane Olivier.

Les notes de séances ont été prises par Mme Consuelo Frauenfelder, que la commission remercie chaleureusement pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- la création originale d'une fresque de Hans Erni en céramique destinée à couvrir l'entièreté du mur d'entrée de l'Organisation des Nations Unies (ONU), à la place des Nations;
- l'enthousiasme unanime du Conseil municipal à l'annonce de ce projet et sa participation à hauteur de 175 000 francs à sa réalisation;
- l'important effort conjoint apporté à ce jour par des instances privées à concurrence de 445 000 francs, ce qui a permis de réaliser les deux tiers de cette œuvre, inaugurée le 6 juin 2009;
- la réussite de cette œuvre sur le domaine public, reconnue par chacun;
- le souhait de voir, au-delà des festivités autour du centenaire de son auteur, l'œuvre se réaliser entièrement;
- la nécessité de couvrir encore 30 m de longueur de fresque sur la surface actuellement vierge du mur;
- que le projet global de l'auteur couvrira ainsi l'ensemble de la surface, actuellement inachevé et dont les maquettes et dessins sont déjà prêts;
- la frustration, tant pour le public que pour l'artiste, occasionnée par cette situation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de bien vouloir engager dans les meilleurs délais toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la totalité de l'œuvre de Hans Erni, tant auprès de fonds privés (Loterie romande, etc.) qu'auprès de fonds publics (2% du FMAC, etc.).

Si ces démarches ne réussissaient pas, le Conseil municipal demande d'autoriser le Conseil administratif à utiliser un dépassement de 230 000 francs nécessaires à l'achèvement de l'œuvre par rapport au crédit initial de 592 300 francs et de le tenir informé de ses démarches.

Préambule

Etant donné, d'une part, que le sujet a d'ores et déjà fait l'objet d'un vote du Conseil municipal et d'une réalisation de 2 x 30 m de fresque par le même artiste au même endroit que celui où sera posé le complément concerné par cette motion, et qu'il s'agit ici uniquement de demander un financement supplémentaire et que, d'autre part, la commission a, dans sa grande majorité, accepté le projet d'arrêté dont il s'agit dans ce rapport (il n'y a d'ailleurs pas de rapport de minorité), le présent rapport consistera en un résumé succinct des échanges entre les commissaires. Les notes de séances disponibles donneront plus de détails sur ces échanges aux membres du Conseil municipal qui le désirent.

Séance du 29 avril 2010

Audition des motionnaires

Lors de sa séance du 29 avril, la commission a procédé à l'élection du rapporteur, ainsi qu'à l'audition d'une des motionnaires, Mme Salika Wenger. Celle-ci a présenté le projet, qui demande l'attribution d'un financement supplémentaire de 230 000 francs par le Conseil municipal afin de compléter, par 30 m supplémentaires, la fresque de Hans Erni dont le financement avait déjà été accepté par le Conseil municipal (pour les 60 m déjà exécutés de part et d'autre de l'entrée de l'ONU donnant sur la place des Nations), cela afin de remplir le vide présent sur le mur. Après la présentation faite par les motionnaires, la plupart des questions et commentaires concernent, d'une part, la raison pour laquelle il faudrait compléter la fresque telle qu'elle existe déjà aujourd'hui et, d'autre part, des questions concernant le financement de cette étape supplémentaire.

Une fresque achevée ou inachevée et à compléter?

Sur le fond, certains commissaires se demandent pourquoi la motion revient avec une demande de crédit supplémentaire. S'agit-il d'une mauvaise évaluation financière ou d'une erreur de métrage de l'œuvre (la proposition acceptée concernait 2 x 30 m et il s'agit ici d'une demande pour 30 m supplémentaires). D'autres se posent la question de l'urgence d'une telle motion.

Par ailleurs, au plan artistique, l'œuvre déjà exécutée par Erni a un début et une fin. Comment est-il même concevable de faire un rajout sans dénaturer une œuvre

achevée qui est un tout cohérent? Plusieurs commissaires peinent à comprendre, ce d'autant que l'artiste s'est probablement rendu sur place pour se rendre compte des proportions du mur à couvrir, il a donc eu une vision globale de l'œuvre.

La motionnaire présente répond que l'œuvre est complète telle quelle, mais que c'est l'ONU qui désire que le mur, qui, avec une surface vide sur son côté droit, présente un déséquilibre, soit complètement couvert.

Quel financement pour le supplément de fresque?

Au plan strictement financier, plusieurs commissaires pensent qu'une contribution supplémentaire de 230 000 francs de la Ville, qui a déjà financé 150 000 francs pour la fresque existante, est de trop, et qu'il faudrait contacter des sponsors privés. On mentionne également, pour le financement, l'ONU (et la voûte de la salle des droits humains de l'ONU, décorée par l'artiste catalan Miquel Barceló, pour une somme de plusieurs millions) ou les réseaux que l'ONU pourrait activer.

La motionnaire répond que, en l'occurrence, il s'agissait plutôt au départ d'un cadeau de la Ville (et d'autres sponsors) à l'ONU, et pas le contraire. Par ailleurs, Mme Wenger mentionne le fait que M. Pagani pense que, si la Ville fait un geste, il sera plus aisé de convaincre d'éventuels sponsors car, pour l'instant, aucune démarche en ce sens n'a abouti.

Certains commissaires soulignent que l'ONU rapporte des milliards au canton, avec environ 30 000 fonctionnaires internationaux. La somme demandée est donc minime face à ces apports. D'autres commissaires soulignent que c'est surtout à la Confédération que l'ONU rapporte et non au canton, pour qui cela implique des mesures de sécurité et de police importantes. D'où l'idée de s'adresser à la Confédération, via Pro Helvetia.

Séance du 6 mai 2010

Audition de M. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement

Concernant la demande de financement faite au Conseil municipal, la présidente pose les questions suivantes:

- pourquoi n'avoir pas commandé, dès le début, les 100 m de fresque? Est-ce le vœu de l'artiste de rajouter 30 m de plus?
- pourquoi une motion déposée par des membres du Conseil municipal au lieu d'une proposition déposée par le Conseil administratif?
- quelles ont été les demandes de sponsoring entreprises pour financer le reliquat?

Une fresque inachevée ou à compléter

Concernant la question de savoir pourquoi la fresque n'a pas, dès le départ, été commandée pour une longueur de 100 m, le magistrat répond que c'est à l'inauguration de la fresque que plusieurs personnes ont remarqué un vide sur le mur. Or, M. Pagani avait pensé d'abord investir 60 m (soit 30 m de part et d'autre de

l'entrée du Palais des Nations, côté place des Nations), étant donné le temps extrêmement court à la réalisation de cette œuvre et l'urgence qui l'accompagnait, puisque le but était de la voir réalisée pour les 100 ans de M. Erni.

La demande actuelle émane de l'Association des amis de Hans Erni (comprenant notamment MM. Giroud et Gianadda), qui a pris la responsabilité de commander à l'artiste des dessins originaux avec les 20 000 francs qui lui restaient de la Loterie romande, et qui a ensuite proposé à la Ville de se charger, sur cette base déjà financée, de terminer la fresque existante.

Dans l'intervalle, M. Erni s'est donc mis au travail et a quasiment terminé cette commande. Le travail a été présenté à l'ONU pour validation. Ces originaux pourront donc servir à éditer la fresque, mais ce n'est pas une obligation, si ce n'est pas le vœu du Conseil municipal (M. Pagani rassure la commission: l'association sera satisfaite avec ces 30 m de plus et ne reviendra pas demander davantage).

Pour ce qui est du plan artistique, sur les doutes de la commission sur le fait que la partie déjà réalisée de la fresque est terminée et constitue donc un tout, une œuvre en soi qui avait été pensée sur 2 x 30 m, M. Pagani répond qu'il a beaucoup discuté de cela avec M. Erni et que l'artiste ne pense pas qu'il y aura de difficultés sur ce plan, avec peut-être une césure et un nouveau décor du côté du lac, où il avait peint des baigneurs.

Une motion plutôt qu'une proposition du Conseil administratif

Concernant la raison pour laquelle c'est une motion qui a été présentée et non pas une proposition rédigée par le Conseil administratif pour ce financement supplémentaire, le magistrat répond de la manière suivante.

Premièrement, la demande n'émane pas du Conseil administratif, mais de l'ONU, des passants, de l'association (même si M. Pagani assume de ne pas avoir, pour des questions de faisabilité, commandé d'emblée les 90 m – réaliser le tout en une année relevait de l'exploit – mais a tranché et décidé de se limiter aux 30 m de part et d'autre de l'entrée).

Enfin, il était plus simple de rentrer dans la logique d'une motion, dont l'autorisation est plus rapide, que de monter une proposition qui prendrait trois mois. Il est plus simple d'aller en dépassement et, après, de boucler les comptes, plutôt que de passer par une proposition.

Sponsoring et financement de la réalisation de la fresque

Lorsque, à l'inauguration, le public a trouvé qu'il manquait quelque chose, le magistrat a alors passé six mois en quête de sponsors, afin de trouver les 230 000 francs nécessaires afin de réaliser le complément à la fresque et il a contacté la Migros, Tetra Pak, la Fondation Wilsdorf et la Confédération, qui ont tous répondu négativement, car cette deuxième étape ne les intéresse pas.

Les sponsors sont heureux de pouvoir être cités pour une inauguration, ce qui leur fait de la publicité. Il est plus difficile de les décider à cofinancer le reste d'une œuvre,

en l'occurrence la fresque d'Erni, car il y aura alors moins d'intérêt de la part des médias. La souscription lancée via un hebdomadaire gratuit genevois (avec l'acquisition de catelles) n'a pas non plus été couronnée de succès.

Certains commissaires proposent à M. Pagani d'aller voir Pro Helvetia et la Coop pour demander une aide supplémentaire.

Concernant un possible financement par l'ONU, M. Pagani répond que cet organisme ne paye rien. Concernant l'exemple donné lors de la séance précédente (à savoir la voûte de la salle du Conseil des droits de l'homme peinte par l'artiste catalan Miquel Barceló) il a été financé par le gouvernement espagnol et il revient à la Ville d'entretenir cette fresque. L'ONU sait très bien qu'elle a une position stratégique de par sa notoriété dans le monde entier.

Au total, si la Ville finance ces 30 m supplémentaires, elle mettrait 340 000 francs pour une fresque qui coûtera au total 770 000 francs, soit 50%, qui appartiendra à la Ville et qui représentera un patrimoine important.

Concernant les dessins originaux, la Ville récupère le droit de les reproduire sur le mur, mais elle a préféré ne pas acquérir les originaux, afin d'obtenir un prix plus bas. La femme de M. Erni a toujours voulu conserver les originaux, pour les publications futures ou pour les vendre.

Séance du 27 mai 2010

Audition de M. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement

Lors de cette séance, M. Pagani présente à la commission le dessin terminé de M. Erni. La commission semble en tout cas rassurée en ce qui concerne le côté artistique. Suite aux observations sur le fait que la demande parvenait par le biais d'une motion et pas d'une proposition, le magistrat présente un projet d'arrêté (voir annexe) que la commission pourrait reprendre à son compte. Il s'agit d'un crédit complémentaire de 235 500 francs, sur lequel M. Pagani s'engage à trouver 100 000 francs avant le vote, en septembre, en séance plénière.

Un commissaire demande pourquoi ce projet d'arrêté devrait être celui du Conseil municipal. M. Pagani répond que, étant donné l'âge de M. Erni, il est nécessaire d'aller assez rapidement et que, formellement, le Conseil municipal a la possibilité de proposer un projet d'arrêté. La présidente précise, par ailleurs, que cela s'est déjà produit et que cela permet d'aller plus vite.

Par rapport à une éventuelle souscription, M. Pagani précise que celle lancée en juin 2009 n'a pas fonctionné, seules 15 commandes ont été effectuées, ce pour un prix de 290 francs. Une souscription par internet, sans coût supplémentaire, pourrait également être une idée intéressante, mais M. Pagani refuse l'idée de diaporamas dans les cinémas, qui représenteraient une dépense supplémentaire de communication. Par ailleurs, 40 000 francs avaient déjà été récoltés sur les catelles, ce qui était une bonne opération.

Discussion et prise de position des groupes parlementaires

Après le départ de M. Pagani, le commissaire radical déclare d'emblée que son groupe va refuser le projet d'arrêté, car il s'agit là d'un bricolage supplémentaire auquel il ne désire pas être associé. Si le projet avait été réfléchi dès le départ, un devis pour l'œuvre complète aurait pu être soumis. Le groupe radical ne refuse pas le travail de M. Erni, mais bien la procédure et le fait que M. Pagani n'ait pas su exploiter toutes les pistes de sponsoring.

Un commissaire socialiste dit qu'il juge que le magistrat s'est appliqué à suivre une demande, qu'il est revenu avec un projet d'arrêté plus complet, plus travaillé, un devis adapté et la volonté d'essayer de trouver un maximum d'argent et un engagement clair de trouver 100 000 francs de financement en dehors de la Ville de Genève d'ici à septembre. Il n'y a aucune raison de douter que la deuxième étape ne marche pas aussi bien que la première, surtout pour un artiste de la qualité de M. Erni.

Un commissaire des Verts déclare que, après avoir entendu les explications, les Verts soutiendront le projet, car ce prétendu bricolage est en faveur de la Ville de Genève. Avec du recul, cette œuvre va dans le sens de l'intérêt public, elle va renforcer l'image de l'ONU et représenter un bénéfice économique non négligeable, non seulement en termes d'investissement, mais également en comptant sur l'ensemble des rentrées touristiques qu'une nouvelle œuvre d'art pourrait contribuer à susciter.

Deux commissaires libérales approuvent également le projet d'arrêté. La première déclare que, laisser une œuvre inachevée relève précisément du bricolage et que, du moment que le magistrat garantit de trouver encore 100 000 francs, il ne restera plus que 135 000 francs à couvrir (le FMAC, suggéré par cette commissaire, a semble-t-il déjà été contacté et a répondu par la négative, car c'est à la commission ad hoc de faire des choix artistiques). La deuxième commissaire, si elle déplore la forme, est, sur le fond, d'accord que ne pas terminer la fresque donnerait une image négative de la Ville. Le groupe libéral approuvera donc le projet d'arrêté, mais se déclare ferme quant à la promesse du magistrat de trouver encore les 100 000 francs promis.

Une commissaire d'A gauche toute! relève les efforts du magistrat et les explications financières. Elle pense également que cette fresque va bénéficier à l'ensemble de la population et elle juge les esquisses, examinées par la commission, magnifiques. A gauche toute! va donc voter ce projet.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe goûte peu la forme et la méthode qui traduit une tension au sein du Conseil administratif. Cependant, son groupe votera ce projet d'arrêté, d'autant que le maire s'est engagé à trouver 100 000 francs de plus en ajoutant que, s'il n'arrivait pas à réunir cette somme, le projet tombait. En outre, cette fresque est un enrichissement pour la Ville, qui pourra un jour la revendre, puisqu'elle se trouve sur le domaine privé de la Ville. Le Conseil municipal a eu suffisamment d'occasions de se ridiculiser, sans en ajouter une autre.

Un commissaire démocrate-chrétien rejoint le groupe radical sur un point: il se déclare également irrité de la méthode de M. Pagani. Cependant, c'est le sujet par excellence où le Conseil municipal peut se ridiculiser. Le groupe démocrate-chrétien pense que, en effet, une erreur a été commise et que le Conseil municipal est vraiment très compréhensif par rapport aux erreurs du Conseil administratif, puisqu'il est sans arrêt en train de les réparer (le Musée Rath, l'Orangerie, la patinoire).

La présidente mentionne que son groupe n'adhérait pas, au départ, à la proposition, les arguments avancés par le magistrat et par son groupe n'étant pas les mêmes. Mais elle déclare qu'il ne faut pas se couvrir de ridicule jusqu'au bout. Une erreur a été commise au départ et ce dernier tronçon doit se faire. Or, sur le coût total des 765 000 francs, la Ville ne verserait que le tiers.

Votes

La présidente met au vote la proposition que la commission fasse sien le projet d'arrêté présenté par M. Pagani pour un montant de 235 500 francs.

La commission accepte par 11 oui (3 S, 1 AGT, 3 Ve, 2 L, 2 UDC) contre 1 non (R) et 2 abstentions (DC).

Le représentant démocrate-chrétien n'avait pas compris qu'il s'agissait de voter le projet d'arrêté. Il s'est abstenu, car ce texte n'est pas celui de la commission, mais il provient du magistrat et d'A gauche toute! Par contre, son groupe est d'accord de participer au projet.

Mis aux voix, le projet d'arrêté est accepté par 12 oui (3 S, 1 AGT, 3 Ve, 1 L, 2 UDC, 2 DC) contre 1 non (R).

Après le vote, un commissaire de l'Union démocratique du centre précise qu'il aimerait que le rapporteur rappelle l'engagement du maire à trouver 100 000 francs supplémentaires (la même demande avait déjà été effectuée à d'autres moments lors des discussions).

PROJET D'ARRÊTÉ PA-112

« Achèvement de la fresque de Hans Erni à la place des Nations »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à utiliser le solde du crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (PR-658), à hauteur de 31 699,41 francs, pour compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale du Palais des Nations, à la place des Nations.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (PR-658), pour un montant de 235 500 francs, destiné à compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale du Palais des Nations, à la place des Nations.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 235 500 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit initial selon les mêmes modalités.

Annexe mentionnée

ANNEXE

PA-XX

Projet d'arrêté du 31 mai 2010 de la commission des arts et de la culture en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire, au crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (R-658), pour un montant de 235 500 francs destiné à compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale des Nations Unies.

PREAMBULE

Le 17 décembre 2008 le Conseil municipal votait une délibération qui ouvrait au Conseil administratif un crédit net de 150 000 francs, déduction faite d'une participation de tiers pour un montant de 442 300 francs, soit un montant brut de 592 300 francs destiné à la commande d'une fresque à Hans Erni. Comme prévu, le 3 juin 2009, à la satisfaction des autorités communales, cantonales et fédérales ainsi que de la population genevoise, la fresque que la Ville de Genève offrait à l'ONU était inaugurée sur la Place des Nations.

Le budget provisionnel a été tenu avec une économie de presque 100'000 francs, à savoir :

	<u>Budget CHF</u>	<u>Coût réel CHF</u>
Fabrication de l'œuvre		
Honoraires		
Frais divers		
Information, communication et inauguration		
TVA 7,6%		
Total TTC	592 300.—	498 300.59

Le coût précité se décompose comme suit :

Montant payé par la Ville de Genève	418 300.59
Montant payé par la société des amis de Hans Erni	80 000.00
Total	498 300.59

Les subventions réelles des partenaires ont été les suivantes :

Etat de Genève – Département des institutions	80'000.—
Fédération des coopératives Migros	100'000.—
Confédération – Département fédéral des affaires étrangères	100'000.—
Association des amis de Hans Erni	20'000.—
	<hr/>
Total	300'000.—

La situation comptable du crédit d'investissement géré par la municipalité est la suivante :

Crédit net accordé par le Conseil municipal	150 000.00
- Dépenses	418 300.59
+ Revenus encaissés (subventions)	300 000.00
	<hr/>
Solde disponible (non dépensé)	31'699.41

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis lors, diverses personnalités d'organisations internationales ainsi que des promeneurs et une motion du Conseil municipal se sont interrogés sur le fait que cette fresque, côté lac Léman, ne semblait pas être achevée. En effet, dans un premier temps, il est apparu plus rationnel à l'artiste et au Conseil administratif de ne poser cette fresque que sur deux fois 30 mètres de part et d'autre de l'entrée principale des Nations Unies. Pourtant après l'inauguration, il est vite apparu que le mur devait être entièrement recouvert par l'artiste, soit de compléter l'œuvre des 30 mètres qui lui manquent côté lac.

Ainsi, nous proposons au Conseil municipal d'autoriser le Conseil administratif d'aller en dépassement du crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (R-658).

SUBVENTIONS, PARTENARIAT

Le Conseil administratif recherchera des sponsors, tels que Pro Helvétia, la FIPOI, pour une contribution, comme il s'y est engagé dans la première étape.

ESTIMATION DES COUTS

	CHF
Fabrication de l'œuvre	
Photolithographie	13'450.00
Fabrication carreaux céramiques	77'273.50
Transports	766.00
Frais de douane	6'223.45
Travaux préparatoires du mur ONU	10'110.65
Pose des carreaux céramiques	15'449.80
Divers et imprévu 10%	12'327.34
Honoraires	
Achat de l'œuvre à Hans Erni	50'000.00
Céramiste (étude)	7'500.00
Céramiste	30'000.00
Architecte (calepinage)	2'850.00
Ingénieur, géomètre	887.70
Architecte (suivi, pilotage)	8'750.00
Graphiste (panneau, plaquette, etc.)	0.00
Frais divers	
Panneau de chantier, plaquette, impression	1'788.55
Information, communication, inauguration	10'000.00
Total HT	247'376.99
<hr/>	
TVA : 8 % sur le total HT	19'790.16
Total TTC	267'167.15
<hr/>	
Dont à déduire le solde du crédit PR-658	-31'699.41
Crédit complémentaire demandé	235'467.74
<hr/>	
Arrondi à	235'500.00

VALIDITE DES COUTS

Les estimations des coûts sont basées sur le prix de la fresque réalisée en 2009.

PROGRAMME DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés dès le vote du crédit complémentaire.

INFORMATION PUBLIQUE

Cette réalisation complémentaire sera portée à la connaissance du public et des médias lors de sa mise en place (pose de la première pièce en céramique par exemple), ainsi qu'une fois achevée. Outre une conférence de presse, une inauguration publique sera organisée.

AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Une APA sera déposée, comme pour la première partie de la fresque.

REGIME FONCIER

L'oeuvre se situe sur le mur d'enceinte du palais des Nations, situé sur la parcelle N° 2070 domaine privé communal, mais qui est au bénéfice d'un droit de superficie pour l'Organisation des Nations Unies.

CONVENTION

Une convention entre la Ville de Genève, propriétaire de l'oeuvre et l'Organisation des Nations Unies est déjà existante.

INTERETS INTERCALAIRES

La durée des travaux étant inférieure à six mois, aucun intérêt intercalaire ne doit être pris en compte.

REFERENCE AU 5^{EME} PLAN FINANCIER D'INVESTISSEMENT 2010-2021

Cet objet n'est pas inscrit au plan financier d'investissement.

MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le service du génie civil.

BUDGET PROVISIONNEL D'EXPLOITATION

Hormis les montants mentionnés dans la première demande de crédit, l'objet n'entraîne pas de charges d'exploitation supplémentaires.

CHARGE FINANCIERE

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3 % et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 27 610 francs.

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition des membres de la commission des arts et de la culture,

Arrête :

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à utiliser le solde du crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (R-658), à hauteur de 31'699.41 francs pour compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale des Nations Unies.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire, au crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (R-658), pour un montant de 235 500 francs destinés destinés à compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale des Nations Unies.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article deux au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence 235 500 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article deux sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit initial selon les mêmes modalités.